



Directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale

Les institutions sociales et médico-sociales occupent une place centrale dans la mise en œuvre des politiques sociales, le maintien de la cohésion sociale, la lutte contre les exclusions.

Dans ce contexte en pleine évolution, les directeurs d'établissement ou de service d'intervention sociale ont un rôle stratégique vis-à-vis des usagers. Ils doivent leur assurer une prise en charge individualisée de qualité, faciliter leur expression et la satisfaction de leurs besoins et l'accès à leurs droits et l'exercice effectif de leur citoyenneté. Le champ d'action des directeurs d'établissement ou de service inclut :

- La définition et la conduite d'un projet d'établissement ou de service à visée stratégique et opératoire
- La participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques territoriales d'action sanitaire et sociale et à leur évaluation.
- La communication interne et externe
- Le management et la gestion des ressources humaines
- La gestion économique, financière et logistique.

La formation en vue d'obtenir le certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale (CAFDES) permet d'acquérir des compétences dans les domaines suivants :

- ✎ Elaboration et conduite stratégique d'un projet d'établissement ou de service ;
- ✎ Management et gestion des ressources humaines
- ✎ Gestion économique, financière et logistique d'un établissement ou d'un service ;
- ✎ Expertise de l'intervention sanitaire et sociale sur un territoire.

Conditions d'accès à la formation

Les candidats à cette formation doivent remplir l'une des conditions suivantes :

- ✎ Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau II ;
- ✎ Etre titulaire d'un diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à trois ans d'études supérieures ;
- ✎ Etre titulaire d'un diplôme mentionné au code de l'action sociale et des familles ou au code de la santé publique homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau III et justifier d'une expérience professionnelle d'un an dans une fonction d'encadrement ou de 3 ans dans le champ de l'action sanitaire, sociale ou médico-sociale ;
- ✎ Etre en fonction de directeur d'établissement ou de service dans le champ de l'action sanitaire, sociale ou médico-sociale.

Les métiers et les formations du travail social

Ils doivent également passer avec succès les épreuves d'admission organisées par les établissements de formation :

- ✦ une **épreuve écrite individuelle d'une durée de 3 heures** visant à vérifier les qualités d'expression écrite du candidat, ses capacités d'analyse, de synthèse et son intérêt pour les questions de société ;
- ✦ un **entretien de 30 minutes** à partir d'une note rédigée au préalable par le candidat visant à évaluer la manière dont il envisage la fonction de direction, son aptitude et sa motivation à l'exercice de la profession.

Durée et contenu de la formation

La formation est répartie sur **durée de 24 à 30 mois**.

Elle comprend :

- ✦ **700 heures de formation théorique**, réparties en 4 domaines de formation :
 - élaboration et conduite stratégique d'un projet d'établissement ou de service ;
 - management et gestion des ressources humaines
 - gestion économique, financière et logistique d'un établissement ou d'un service
 - expertise de l'intervention sanitaire et sociale sur un territoire
- ✦ **510 heures de stage pratique**

Modalités particulières

Les candidats en situation d'emploi dans le champ de l'action sociale ou médico-sociale ou dans une fonction d'encadrement bénéficient automatiquement d'un allègement de la durée de la formation pratique de 335 heures.

L'examen

Le certificat d'aptitude est acquis lorsque le candidat a satisfait au contrôle continu et à 4 épreuves :

- Rédaction et soutenance d'un mémoire portant sur la conception, la mise en œuvre et l'évaluation d'un mode de prise en charge ou d'une offre de service ;
- Etude de cas écrite portant sur le management et la gestion des ressources humaines
- Epreuve écrite portant sur la gestion économique et financière d'un établissement ou service
- Note d'aide à la décision portant sur une problématique sanitaire ou sociale

A noter

Le CAFDES est délivré par l'EHESP au nom de l'Etat
Ce diplôme est accessible par la validation des acquis de l'expérience
Dossier à retirer auprès de l'EHESP : <http://www.ehesp.fr/formation/formations-diplomantes/cafdes/>